



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**RD 60 - DÉVIATION DE TILLOY LES MOFFLAINES - APPROBATION DU PROJET  
ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

(N°2023-473)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1311-9 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.123-18, L.123-6, L.181-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2020-91 de la Commission Permanente en date 02/03/2020 « RD 60 et RD 939 – Traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES– concertation publique » ;

**Vu** la délibération n°2021-238 de la Commission Permanente en date du 07/06/2021 « RD 60 et RD 939 – Traversée de TILLOY-LÈS-MOFFLAINES – Bilan de la concertation et choix

du tracé » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'approuver définitivement le projet dénommé « aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939 », sur le territoire des communes de BEURAINS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, FEUCHY et SAINT-LAURENT BLANGY, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'organisation :

- d'une part, de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (en vue notamment de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet routier, soit par voie amiable, soit en recourant à la procédure judiciaire pour cause d'utilité publique), au titre de l'autorisation environnementale et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en vigueur au territoire de la Communauté Urbaine d'Arras -CUA) ;
- et de l'enquête parcellaire, dans un second temps.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

DM2R

**RAPPORT N°14**

Territoire(s): Arrageois  
Canton(s): ARRAS-3  
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023**

#### **RD 60 - DÉVIATION DE TILLOY LES MOFFLAINES - APPROBATION DU PROJET ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Lors de sa séance du 07 juin 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé le bilan de la concertation du projet d'aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939 et a émis un avis favorable sur le choix du tracé 1B et sur la préparation des enquêtes publiques nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale par décision de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2021, considérant les enjeux suivants :

- Le projet entrainera une artificialisation des sols,
- L'extrémité ouest du projet se situe dans la zone à enjeux « eau » de lutte contre la pollution diffuse de la commune de Beaurains,
- La partie est du projet est implantée dans une zone présentant une sensibilité aux remontées de nappes,
- Plusieurs hectares seront imperméabilisés, pour obtenir des effets sur les écoulements et les infiltrations des eaux pluviales, et une incidence sur le risque d'inondation,
- La phase de construction pourrait générer des nuisances,
- Le projet devra être intégré dans son environnement pour limiter son impact visuel, notamment les points de vue depuis le cimetière britannique.

Cette évaluation environnementale, selon l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, peut être soumise à enquête publique unique en vue de contribuer à améliorer l'information et la contribution du public.

L'enquête publique unique sera constituée de différents volets reprenant les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

## **1. Enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique :**

Conformément aux dispositions de l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a été saisie le 4 septembre 2023 d'une demande d'avis domanial relative à l'estimation sommaire et globale des acquisitions foncières à réaliser.

Cet avis est réglementairement joint au dossier d'enquête publique, et permet d'apprécier si les atteintes au droit de propriété ne sont pas excessives eu égard à la nature du projet.

A ce stade des études, le coût total du projet est estimé à 15 548 000,00 €, réparti comme suit :

1 848 000,00 € pour le foncier selon l'estimation des domaines du 18 octobre 2023

3 400 000,00 € pour les deux ouvrages d'art

2 000 000,00 € pour les giratoires

6 500 000,00 € pour la chaussée en section courante sur 2 700m

700 000,00 € pour la création d'aménagement cyclable

200 000,00 € pour la création d'une aire de covoiturage

900 000,00 € pour les aménagements paysagers

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à la réglementation, il sera soumis à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique selon les dispositions combinées des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des RD 60 et RD 939 seront précisément déterminées, après des investigations techniques complémentaires et la prise en compte des remarques émises lors de l'enquête publique unique.

Ce projet fera donc l'objet d'une enquête parcellaire ultérieure, qui sera organisée dans les communes concernées conformément aux dispositions des articles R11-19 à R11-29 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

## **2. Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE)**

En vertu, des articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, le projet est soumis à la procédure d'autorisation environnementale (demande d'autorisation Environnementale - DAE) au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

## **3. Mise en Compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)**

Le projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines est considéré au titre du PLUi comme un équipement public ou d'intérêt collectif. Cependant, le projet est localisé en zone agricole du PLUi, dont le règlement ne prévoit pas la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Le tracé du projet de contournement de Tilloy-lès-Mofflaines est identifié sur la carte des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) communale, figurant au PLUi, sous l'intitulé : « Développer les projets structurants en matière de transport ». Le tracé du projet ayant évolué dans sa partie sud-ouest afin de faciliter et sécuriser les échanges avec l'extension de la zone Boréal, il apparaît nécessaire de modifier l'OAP de la commune de Tilloy-lès-Mofflaines.

La modification du PLUi sera mise à l'enquête, afin de permettre la réalisation des ouvrages liés au contournement routier de Tilloy-lès-Mofflaines, incluant toutes les opérations d'affouillement, d'exhaussements qui y sont liées.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'approuver définitivement le projet dénommé « aménagement de la traversée de TILLOY-LES-MOFFLAINES par la RD60 et par la RD939 », sur le territoire des communes de BEAURAINS, TILLOY-LES-MOFFLAINES, FEUCHY et SAINT-LAURENT BLANGY ;

- de m'autoriser à solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'organisation :

- d'une part, de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (en vue notamment de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet routier, soit par voie amiable, soit en recourant à la procédure judiciaire pour cause d'utilité publique), au titre de l'autorisation environnementale et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (en vigueur au territoire de la CUA) ; et de l'enquête parcellaire, dans un second temps.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY